

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

Te
The Institute
copy availab
may be bibl
the image
significantly
checked bel

- Colou
Couve
- Cover
Couve
- Cover
Couve
- Cover
- Colou
- Colou
Encre
- Colou
Planch
- Bound
Relié
- Only e
Seule
- Tight b
interio
l'omb
intérie
- Blank
within
omitte
blanc
appara
possib
- Additio
Comm

This item is fil
Ce document

10x

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Institute has attempted to obtain the best original available for filming. Features of this copy which are bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are listed below.

Coloured covers /
Couverture de couleur

Covers damaged /
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing / Le titre de couverture manque

Coloured maps / Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material /
Relié avec d'autres documents

Only edition available /
Seule édition disponible

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Document is filmed at the reduction ratio checked below /
Document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

14x			18x			22x			26x			30x		
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
12x			16x			20x			24x			28x		32x

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured pages / Pages de couleur

Pages damaged / Pages endommagées

Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached / Pages détachées

Showthrough / Transparence

Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

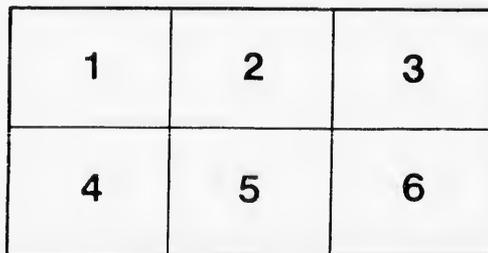
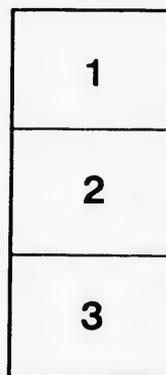
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MONSIEUR,

LES Directeurs de la Société d'Agriculture vous informent, qu'il est arrivé une quantité considérable de Chénevis (ou graine de Chanvre) que le Gouverneur a fait venir pour établir en Canada cette Culture. Comme il doit en résulter un très-grand avantage pour cette Province, nous nous flattons, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre assistance pour faire passer au peuple cette information. La graine est entre leurs mains pour être distribuée gratis à toutes personnes qui feront recommandées par Messieurs les Curés & qui promettent de la cultiver.—C'est pourquoi vous aurez la bonté, Monsieur, d'assembler les notables Cultivateurs de votre Paroisse, afin de les instruire de la bienveillance de Sa Majesté & du désir du Gouvernement, qu'ils s'attachent à la Culture du Chanvre; ainsi que du profit qui leur en résultera par le haut prix que le Gouvernement a publié qu'il en donnera; Vous aurez aussi pour agréable de transmettre par lettre adressée au Secrétaire de la Société, les noms des habitans qui désirent en semer, ainsi que la quantité de graine que chacun entreprendra de cultiver, & que votre information soit donnée d'ici au 1^{er}. de Septembre prochain.

Le désir du Gouvernement, d'introduire en cette Province la culture du Chanvre, est plus particulièrement manifesté par les publications par Ordre de Son Excellence le Très Honorable LORD DORCHESTER qu'on vous adresse de nouveau ci-jointes, & que l'on vous prie, Monsieur, de vouloir bien recommuniquer à vos Paroissiens.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

JOHN M'KINDLAY, Sec.

(PAR ORDRE)

A MONTREAL, 26 JUILLET, 1791.

A Monsieur,
Monsieur Pongeb.
Curé de la Paroisse
de Beaufort

Au Château Saint Louis, dans la Ville de QUEBEC, le 2 Mars 1790.
PRESENT,

Son EXCELLENCE le Très Honorable GUY LORD DORCHESTER,
EN CONSEIL.

L'ENCOURAGEMENT de la Culture du Chanvre dans cette Province, étant avantageux, Son Excellence, de l'avis du Conseil, ORDONNE ET DECLARE par ces présentes, que tout Chanvre du produit de cette Province qui sera offert pour être vendu dans l'une ou l'autre des Villes de Québec ou de Montréal, sera acheté pour le Compte du Gouvernement, suivant les prix ci-dessous, savoir, — Chaque Tonneau* de la première qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de CHANVRE NETOYÉ de Russie, à trente-cinq Livres; chaque Tonneau de la seconde qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de RUSSIA OUTSHOT, à trente-trois Livres; chaque Tonneau de la troisième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de Chanvre DE MI NETOYÉ à trente une Livres & dix schelus; & chaque Tonneau de la quatrième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de COUILLE de Russie, à vingt-trois Livres; le tout courant de cette Province — Et il a plu en outre à Son Excellence d'ordonner, que ces mêmes prix seront tout nus à être payés par le Gouvernement pour tout Chanvre ainsi produit & qui sera offert pour être vendu jusqu'au premier jour de Juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, & que dans chaque mois, le premier Lundi, en commençant le premier Lundi d'Octobre prochain, à continuer pendant l'espace de temps ci devant mentionné, et par ces présentes fixe pour l'inspection de tout & tel Chanvre, par des personnes capables & prudentes qui seront nommées à cet effet par le Gouverneur ou le Commandant en Chef d'alors, qui sur preuve suffisante que le Chanvre qui a été offert est du produit de quelque partie de cette Province, examinera & certifiera la qualité de ce Chanvre conformément à certaines montres du Chanvre de Russie des descriptions ci-devant mentionnées, qui seront importées d'Angleterre à cet effet & qui seront en livres à l'inspection de toutes personnes incrédules; — Et il est en outre connu par ces présentes que les payemens qui seront faits pour tout & tel Chanvre, conformément au tarif ci devant mentionné, seront faits par le Député Paye-Maître Général des Troupes de Sa Majesté à Québec ou à Montréal, ou par quiconque autorisé dans cette capacité, sur des certificats convenables qui lui seront présentés du produit & de la qualité & quantité qui aura été livré à ceux nommés pour le recevoir. Et que tous ceux concernés en prennent connoissance & se conduisent conformément à ces présentes.

Par Ordre de Son Excellence, J. WILLIAMS, G. C.
Traduit par Ordre de Son Excellence, J. F. CUGNET, S. F.

*Un Tonneau consiste en 20 Quintaux Anglois, chaque quintal égal à 104 livres Françaises.

CULTURE DU CHANVRE.

AYANT plu à Sa Majesté d'ordonner que DEUX MILLE MINOTS DE GRAINE DE CHANVRE soient envoyés en cette Province pour l'usage de les habitants, Avis est par le présent donné qu'ils seront distribués gratis à ceux, d'un bon caractère, qui voudront entreprendre de semer les quantités qu'ils pourront recevoir, & préparer la récolte pour l'usage selon toute leur capacité.

Si la semence arrive assez tôt pour être distribué avant ou le quinze de Mai prochain, on espère que ce qu'il en sera distribué sera semé cette année. Sinon, elle sera soigneusement conservée durant l'été, & distribuée par après pour être semée en 1792.

Tous ceux qui voudront participer à cette libéralité, sont priés de demander par écrit les quantités qu'ils peuvent & veulent semer, afin que l'on puisse faire & notifier à temps telle répartition de toute la quantité que l'on attend, qui paroîtra la plus propre à promouvoir les intentions bienveillantes du Roi.

Les demandes pour les Districts des Trois Rivières, Québec, & Gaspé seront adressées à l'Honorable HUGH FINLAY, Ecuyer, Secrétaire pour la Branche de Québec de la Société d'Agriculture; & celles des Districts de Montréal, Lunenburg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, à JOHN M-KINDLAY, Ecuyer, Secrétaire pour la Branche de Montréal. Les demandes des Districts centraux de Québec, Montréal, & Trois Rivières seront envoyées le 15 d'Avril prochain ou plutôt, & celles de Gaspé, Lunenburg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, aussi-tôt que leurs distances respectives le permettront.

On n'aura point d'égard à aucune demande sans avoir des preuves de la sobriété & de l'induitrie des demandans, de manière à pouvoir raisonnablement espérer qu'ils emploieront le don qui leur sera fait aux effets proposés. Ces preuves consisteront du Certificat des Seigneurs, Curés, Magistrats ou Capitaines de Milice des paroisses respectives, ou autrement à la satisfaction des Directeurs de la Société d'Agriculture.

Et il est recommandé aux Seigneurs, Curés Magistrats & Capitaines de Milice, de faciliter ce dessein, en faisant des listes des demandans de leurs voisinages, & les envoyant comme ci-dessus avec les Certificats convenables.

Par Ordre de Son Excellence le LORD DORCHESTER,

HENRY MOTZ.

QUEBEC 14 Février, 1791.

MONSIEUR,

LA prospérité de l'Agriculture ayant un rapport intime avec le bonheur des peuples, un des grands moyens d'assurer celui-ci est de promouvoir la première autant que possible. On a trouvé qu'elle rencontroit un obstacle dans l'abandon des animaux; la Législation l'a jugé assez considérable pour s'en occuper. En conséquence elle a passé l'Ordonnance qui abolit cet usage. Mais comme l'exécution de cette loi n'a pas été aussi complète qu'il falloit pour le bien général, & que cela vient de ce que les habitans des Campagnes n'ont pas été suffisamment informés, on a pris des mesures pour qu'ils le soient parfaitement, & sans pouvoir alléguer cause d'ignorance. L'on vient de faire imprimer un nombre d'exemplaires de cette Ordonnance pour être transmises dans toutes les Paroisses par la voie de leurs Pasteurs. Vous en trouverez une ci-incluse. Les Directeurs de la Société d'Agriculture vous prient, Monsieur, de la faire lire à la porte de votre Eglise par telles personnes que vous jugerez à propos d'employer à cet effet, & ce pendant deux années au moins, les deux derniers Dimanches d'Avril & les deux premiers de Septembre, commençant en Septembre prochain.

D'après l'assurance générale que le Clergé a donnée qu'il seroit toujours prêt à contribuer à tous objets d'utilité, l'on espere, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre assistance en cette occasion. Avec confiance en votre exactitude & votre zèle, j'ai l'honneur d'être très-parfaitement.

MONSIEUR,

Votre très-humble obéissant Serviteur,

Pour les Directeurs.

JOHN M'KINDLAY, Sec.

A MONTREAL, le 26 Juillet 1791.

